



## **Ajouts ou modifications sur les étiquettes de produit – Nouveaux organismes nuisibles**

### **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11**

**Numéro de la demande :** 2015-4573  
**Demande :** B.3.11  
**Produit :** Advantage II Chien de taille moyenne  
**Numéro d'homologation :** 27583  
**Matières actives (m.a.) :** 9,1 % d'imidaclopride et 0,46 % de pyriproxyfène  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2607573

#### **Contexte**

Le produit Advantage II Chien de taille moyenne (n° d'homologation 27583) est un produit à usage domestique destiné au traitement localisé, contenant 9,1 % d'imidaclopride et 0,46 % de pyriproxyfène. Le produit Advantage II Chien de taille moyenne est homologué pour une utilisation sur les chiens afin de supprimer les puces au stade adulte et larvaire et les œufs de puce. Ce produit est emballé en doses uniques adaptées aux chiens dont la plage de poids figure sur l'étiquette. La totalité de la dose est appliquée de façon uniforme sur la peau, à entre six et huit endroits sur le dos du chien, des épaules à la base de la queue. Le produit assure une suppression des puces pendant quatre semaines, mais il peut être réappliqué après une semaine, au besoin.

#### **Objet de la demande**

La présente demande vise à ajouter l'homologation « pour le traitement des infestations de poux chez les chiens » sur l'étiquette du produit Advantage II Chien de taille moyenne.

#### **Évaluation des propriétés chimiques**

Non requise.

#### **Évaluation des risques pour la santé**

Non requise.

#### **Évaluation environnementale**

Non requise.

#### **Évaluation de la valeur**

Quatre essais d'efficacité ont été présentés pour appuyer l'ajout des poux sur l'étiquette du produit **Avantage II Chien** de taille moyenne. Ces essais ont été menés sur des chiens de différentes tailles qui étaient infestés de poux. Les essais ont testé des produits formulés avec de l'imidaclopride, de l'imidaclopride et de la perméthrine, ou de l'imidaclopride et de la moxidectine (un anthelminthique). Les doses d'application testées étaient équivalentes à celles qui sont actuellement homologuées pour ces produits. Les études présentées ont démontré une suppression de 99 % à 100 % des poux jusqu'à la fin de l'étude, au 35<sup>e</sup> ou 36<sup>e</sup> jour après l'application d'un seul traitement chez des chiens naturellement infestés par le *Trichodectes canis*. Bien qu'aucun essai avec un produit contenant du pyriproxifène n'ait été mené, il est raisonnable de supposer que la performance des produits contenant du pyriproxifène (p. ex., **Avantage II Chien** de taille moyenne) sera au moins équivalente à celle des produits mis à l'essai.

Les renseignements présentés étaient suffisants pour appuyer l'ajout de l'allégation « pour le traitement des infestations de poux chez les chiens » sur l'étiquette du produit **Avantage II Chien** de taille moyenne (n<sup>o</sup> d'homologation 27583).

## **Conclusion**

L'ajout de l'allégation « pour le traitement des infestations de poux chez les chiens » sur l'étiquette du produit **Avantage II Chien** de taille moyenne (n<sup>o</sup> d'homologation 27583) a été étayé.

## **References**

2558596      2015, VALUE ASSESSMENT of Advantage, Advantage II, K9 Advantix, and K9 Advantix II for Lice Control on Dogs, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2(C), 10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.3

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.